

Télécommunications d'entreprise - Concurrence

Kosc Telecom récuse la décision de l'Autorité de la Concurrence et saisit le Conseil d'État.

Paris, le 9 septembre 2019

Kosc Telecom, fournisseur de connectivité très haut débit pour les opérateurs de services numériques aux entreprises, récuse la décision rendue par l'Autorité de la Concurrence en faveur de SFR et déplore l'abandon de la régulation du marché de gros.

Dénonçant la lenteur et les carences de l'instruction du dossier ainsi que les manquements volontaires de SFR et le non-respect de ses engagements afin de retarder le transfert effectif du réseau Completel acquis en 2016, Kosc Telecom annonce saisir le Conseil d'État.

Une offre de gros au service de la numérisation des entreprises françaises...

Depuis sa création en 2016, Kosc Telecom met à disposition des opérateurs de services numériques aux entreprises une connectivité très haut débit, apportant ainsi de la concurrence sur un marché verrouillé par un duopole historique constitué d'Orange et de SFR. Ce faisant et lançant notamment la première offre de gros nationale de fibre professionnelle, l'opérateur *wholesale-only* a permis d'accroître les opportunités de connectivité offertes à un écosystème de plusieurs centaines d'opérateurs de services numériques aux entreprises, apparu partout en France et au plus près de leurs clients avec les outils de la transformation numérique. À la manière des Réseaux d'Initiative Publique, dont on ne peut que constater que le modèle a permis le développement de cet écosystème sur les zones qu'ils couvraient, Kosc Telecom n'a de cesse de vouloir offrir ce même dynamisme concurrentiel en zone privée.

Grâce à une offre unique de Connectivité CaaS (Connectivity as a Service), ces opérateurs de nouvelle génération peuvent désormais bâtir sur tout le territoire les offres de services dédiés aux entreprises qui contribuent efficacement à ce que la France rattrape son retard dans le domaine de la numérisation de ses PME.

C'est ainsi que Kosc Telecom a réussi, en 3 ans, à constituer une offre crédible et alternative à celle des opérateurs intégrés, à conquérir 50 clients opérateurs, bâtir un réseau couvrant 15 millions de lignes DSL, 9 millions de lignes fibre professionnelle et 8 millions de lignes fibre dédiée mises à disposition via sa plateforme Connectivity as a Service (CaaS).

... mais au cœur d'une bataille juridique engagée en 2016

En 2015 l'Arcep place au rang de ses chantiers prioritaires le déploiement d'« *une architecture universelle de réseau en fibre optique permettant l'émergence d'un marché de masse de la fibre pour les PME* ». Dans le même temps, l'Autorité de la Concurrence réclame et suscite l'arrivée d'une offre de gros sur le marché de la fibre optique professionnelle concurrente de celle du duopole.

C'est dans ce contexte, qu'une équipe d'entrepreneurs et d'investisseurs, parmi lesquels OVH et Kapix, menée par Yann de Prince, dirigeant fondateur de l'opérateur Mobius à La Réunion, décide, avec le soutien de la BPI, du rachat du réseau haut débit de Completel au groupe Altice. Ce rachat est validé par l'Autorité de la Concurrence en décembre 2015 et débouche sur la création de Kosc Telecom. La raison d'être du nouvel entrant sera, pour satisfaire aux exigences de l'Autorité de la Concurrence et permettre le développement d'un véritable marché concurrentiel des services numériques, de proposer une offre de gros de connectivité professionnelle à des opérateurs de services numériques aux entreprises.

En 2018, l'Arcep constate les manquements volontaires d'Altice et le non-respect de ses engagements destinés à retarder le transfert effectif du réseau Completel et provoque une autosaisine de l'Autorité de la Concurrence.

Ce n'est que face à la montée de la pression médiatique et des questionnements de nombreux élus que l'Autorité de la Concurrence précipite le rendu de sa décision pour la publier le 6 septembre 2019, quelques jours seulement après le refus de la Banque des Territoires de souscrire à une nouvelle augmentation de capital. Un refus de toute évidence motivé par des informations émanant de l'Autorité de la Concurrence, en parfaite contravention avec le secret de l'instruction.

Augmentation de capital et saisine du Conseil d'État

Conséquence immédiate de la décision concomitante de la Banque des Territoires et de l'Autorité de la Concurrence: Kosc Telecom, dont l'actif tant technique que commercial représente une opportunité historique pour des opérateurs intégrés souhaitant renforcer leurs positions sur le marché des entreprises, devient la cible privilégiée d'une acquisition hostile. De surcroît, avec un chiffre d'affaires de 18 millions en 2018 en ligne avec son objectif de 100 millions en 2021, Kosc Telecom a désormais démontré la pertinence et la robustesse de son modèle.

Cette consolidation prévisible, voire probablement planifiée de longue date, refermerait de facto le marché des télécommunications d'entreprises au détriment non seulement de l'écosystème de centaines d'opérateurs de services numériques aux entreprises mais aussi du début de rattrapage du retard en matière de numérisation des PME et TPE françaises. Les

interventions publiques émanant de l'Autorité de la Concurrence laissent à penser que l'institution tient une position dénotant une méconnaissance et une incompréhension totale du marché de la numérisation des entreprises. En soutenant que des opérateurs intégrés pourraient proposer des offres de gros neutres, alors même que l'évidence et les faits démontrent tout le contraire, c'est le principe de saine concurrence que l'Autorité se doit d'assurer qui se retrouve bafoué. Conscient du danger que la situation fait peser sur l'écosystème de services numériques et déterminé à préserver son indépendance et l'intérêt de l'entreprise, Kosc Telecom a d'ores et déjà décidé de saisir le Conseil d'État. Une saisine motivée par les nombreuses irrégularités qui ont émaillé le suivi du dossier par l'Autorité de la Concurrence, parmi lesquelles la durée inexplicquée de son instruction dans un contexte d'urgence et la probable violation de son secret.

Kosc Telecom invite les députés membres de la mission flash d'étude des retards de l'accès des PME à la fibre à s'intéresser au contrôle par l'Autorité de la Concurrence, du respect des engagements de SFR d'une part et à son inaction contre les "poursuites baillons" de SFR à l'encontre Kosc Telecom d'autre part.

Antoine Fournier, directeur général de Kosc Telecom : *« Nos résultats, tant techniques que commerciaux, nous font rester confiant quant à l'avenir de notre entreprise. Et ce en dépit des obstacles placés sur notre chemin par un duopole verrouillant farouchement le marché des télécommunications d'entreprises dont l'actualité de ces derniers jours nous offre une nouvelle et pénible illustration. Notre force repose sur la qualité, la performance de notre offre et la confiance de nos clients et de nos actionnaires. »*

Yann de Prince, président de Kosc Telecom déclare : *« Après des années d'incantations et d'efforts, la numérisation des TPE et PME est visiblement en marche et nous sommes fiers d'y contribuer. Il serait détestable qu'elle ne trébuche sur les défaillances de nos outils de régulation et les errements de la politique d'investissements de l'État dans le domaine du numérique. »*

À propos de Kosc Telecom

Créé en mars 2016, Kosc Telecom est le premier réseau télécom à fournir de la connectivité CaaS (Connectivity as a Service) aux opérateurs en France. Avec une infrastructure de pointe, connectant plus de 200 agglomérations, Kosc Telecom ouvre la voie à la migration des entreprises vers la fibre. Grâce à sa solution CaaS, complètement intégrée et automatisée (Extranet & API), Kosc Telecom s'engage à faire vivre la meilleure expérience à ses clients.

Pour plus d'informations : www.kosc-telecom.fr

Contacts Presse :

Cynthia Trules - +33 1 86 95 86 95 – cynthia.trules@kosc-telecom.fr

Stéphanie Lefebvre - +33 1 46 99 10 83 – slefebvre@aromates.fr